











Procédure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2015/2174(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2014: Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA)		
Sujet 8.70.03.04 Décharge 2014		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	 VAUGHAN Derek Rapporteur(e) fictif/fictive  DEUTSCH Tamás  VISTISEN Anders Primdahl  ALI Nedzhami  JÁVOR Benedek  VALLI Marco  KAPPEL Barbara	19/08/2015
Commission européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	TRAN Transports et tourisme DG de la Commission Budget	 AYALA SENDER Inés Commissaire GEORGIEVA Kristalina	21/10/2015

Evénements clés			
23/07/2015	Publication du document de base non-législatif	COM(2015)0377	Résumé
05/10/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
04/04/2016	Vote en commission		
07/04/2016	Dépôt du rapport de la commission	A8-0102/2016	Résumé
27/04/2016	Débat en plénière		

28/04/2016	Résultat du vote au parlement		
28/04/2016	Décision du Parlement	T8-0178/2016	Résumé
28/04/2016	Fin de la procédure au Parlement		
14/09/2016	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2015/2174(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/8/04187

Portail de documentation

Document de base non législatif		COM(2015)0377	23/07/2015	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		N8-0139/2015 JO C 409 09.12.2015, p. 0216	08/09/2015	CofA	Résumé
Document de base non législatif complémentaire		05584/2016	27/01/2016	CSL	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE569.756	03/02/2016	EP	
Avis de la commission	TRAN	PE572.906	17/02/2016	EP	
Amendements déposés en commission		PE576.949	04/03/2016	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0102/2016	07/04/2016	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0178/2016	28/04/2016	EP	Résumé

Acte final

Budget 2016/1540
[JO L 246 14.09.2016, p. 0295](#) Résumé

Décharge 2014: Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA)

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2014 étape de la procédure de décharge 2014.

Analyse des comptes de l'Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA).

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2014 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 148, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA).

Il constitue le document reprenant l'ensemble des informations chiffrées sur lesquelles se fonde la procédure de décharge.

Sur cette base, le contrôleur financier de la Commission européenne certifie les comptes tels que déclarés par les institutions, agences et organes de l'Union européenne.

La procédure de décharge des agences de l'UE : le budget de l'UE finance un large éventail de politiques et de programmes mis en œuvre dans toute l'UE. Conformément aux priorités fixées par le Parlement européen et le Conseil dans le cadre financier pluriannuel (CFP), la Commission gère des programmes, des activités et des projets spécifiques sur le terrain avec l'appui technique de certaines agences spécialisées.

Les états consolidés sur l'exécution du budget général de l'UE recouvrent également l'exécution budgétaire des agences. Ces dernières ne disposent toutefois pas de budgets distincts à l'intérieur du budget de l'UE ; elles sont partiellement financées au moyen d'une subvention

provenant du budget de la Commission.

La présente procédure vise à définir comment le budget des agences a été dépensé et mis en uvre en 2014. Chacune des agences fait l'objet d'une procédure de décharge propre.

EMSA : pour 2014, les tâches et comptes de cette agence se présentaient comme suit :

- description des tâches de l'Agence : l'Agence EMSA, dont le siège est situé à Lisbonne (PT), a été créée en vertu du [règlement \(CE\) n° 1406/2002 du Parlement européen et du Conseil](#). Les objectifs assignés à l'Agence sont principalement de prévenir la pollution causée par les navires et de fournir à la Commission et aux États membres une assistance technique appropriée;
- exécution des crédits de l'Agence EMSA pour l'exercice 2014 : les comptes de l'Agence pour l'exercice 2014 tels que présentés dans le document de la Commission européenne sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne se présentaient comme suit:
 - Crédits d'engagement :
 - prévus : 60 millions EUR;
 - exécutés : 56 millions EUR;
 - reportés : 2 millions EUR.
 - Crédits de paiement :
 - prévus : 61 millions EUR;
 - exécutés : 53 millions EUR;
 - reportés : 5 millions EUR.

Voir également détail des [comptes définitifs de l'Agence EMSA](#).

Décharge 2014: Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA)

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Agence européenne de la sécurité maritime relatifs à l'exercice 2014 accompagné des réponses de l'Agence (EMSA).

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Agence européenne de la sécurité maritime (EMSA).

Déclaration d'assurance : conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Cour a contrôlé:

- les comptes annuels de l'Agence, constitués des états financiers et des états sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2014;
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

Opinion sur la fiabilité des comptes : la Cour estime que les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2014, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes : la Cour estime que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport de la Cour des comptes ne comporte aucune autre observation sur la gestion budgétaire et financière de l'Agence.

Enfin, le rapport reprend un résumé des activités de l'Agence en 2014. Celle-ci s'est notamment concentrée sur :

Budget : 52,4 millions EUR en crédits d'engagement et 52,7 millions EUR en crédits de paiements.

Activités :

- organisation d'ateliers et autres événements;
- sessions de formation pour les inspecteurs nationaux;
- inspections et visites;
- gestion du système SafeSeaNet (disponible 99,74% du temps au cours de l'année);
- commande de 2.521 images satellites et analyse par le système CleanSeaNet;
- gestion et maintenance du Centre de données d'identification et de suivi des navires à grande distance de l'UE (disponible pendant 99,53% du temps au cours de l'année);
- gestion de 17 contrats pour des navires antipollution;
- 71 exercices antipollution effectués par des navires affrétés par l'Agence et 40 exercices réalisés avec d'autres navires;
- services de soutien maritime de l'Agence fonctionnant 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7;
- gestion du système THETHIS.

Décharge 2014: Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA)

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2014 et le bilan financier au 31 décembre 2014 de l'Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2014, accompagné des réponses de l'Agence aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution de son budget 2014.

L'exécution du budget de l'Agence est en effet de nature à permettre que décharge soit donnée pour l'exécution de ce dernier. Le Conseil se félicite en particulier que les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes relatif à l'exercice 2014 n'appellent aucun commentaire concernant l'Agence.

Décharge 2014: Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA)

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Derek VAUGHAN (S&D, RU) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA) pour l'exercice 2014.

La commission parlementaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2014.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2014 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés appellent le Parlement à approuver la clôture des comptes de l'Agence. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans [le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#):

- États financiers de l'Agence : les députés notent que le budget définitif de l'Agence européenne pour la sécurité maritime pour l'exercice 2014 était de 52.403.276 EUR, ce qui représente une diminution de 9,37% par rapport à 2013.
- Gestion budgétaire et financière : les députés relèvent que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2014 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 94,78%.

Les députés ont également fait une série d'observations sur les engagements et les reports de crédits, les procédures de passations de marchés, les recrutements, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts ainsi qu'en matière d'audit interne.

Ils relèvent par ailleurs que l'Agence a recherché activement des synergies potentielles avec d'autres agences. Ils observent en particulier que l'Agence partage son centre de continuité des opérations à Madrid avec l'entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion et avec l'Agence européenne de contrôle des pêches ainsi qu'avec l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies dans le domaine des ressources humaines, des infrastructures et des TIC.

Enfin, les députés insistent sur la contribution de l'Agence à la sécurité maritime, à la prévention de la pollution par les navires en Europe et à l'aide apportée aux États membres et à la Commission dans l'application du droit international et de l'Union. Ils regrettent qu'en dépit de l'extension de ses compétences, des mesures de réduction des effectifs et de coupes budgétaires soient entrées en application en 2014. Ils saluent la collaboration de l'Agence avec d'autres agences européennes au sujet de la crise des réfugiés, et réaffirment la nécessité de doter l'Agence des ressources financières, matérielles et humaines dont elle a besoin pour mener à bien ses missions avec efficacité, notamment lorsqu'elle mène des activités d'importance vitale hors de son mandat, par exemple en mettant à disposition son savoir-faire, un soutien opérationnel et son personnel dans le contexte de la gestion de la crise des réfugiés.

Décharge 2014: Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA)

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA) pour l'exercice 2014.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2016/1540 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne pour la sécurité maritime pour l'exercice 2014.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'Agence européenne pour la sécurité maritime sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2014.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 28 avril 2016 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 28 avril 2016).

Parmi les principales observations faites par le Parlement dans la résolution accompagnant la décision de décharge, ce dernier relève les synergies engagées par l'Agence notamment en partageant son centre de continuité des opérations à Madrid avec l'entreprise commune européenne pour ITER et avec l'Agence européenne de contrôle des pêches.

Il invite en outre l'Agence à améliorer encore ses procédures et ses pratiques afin de contribuer à une procédure de décharge axée sur les résultats.

Décharge 2014: Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA)

Le Parlement européen a décidé d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence européenne pour la sécurité maritime (AESH) sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2014. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe V, article 5, par. 1, point a) du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice

2014 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 510 voix pour, 116 voix contre et 11 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui ajoutent aux recommandations générales figurant dans [la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- États financiers de l'Agence : le Parlement note que le budget définitif de l'Agence européenne pour la sécurité maritime pour l'exercice 2014 était de 52.403.276 EUR, ce qui représente une diminution de 9,37% par rapport à 2013.
- Gestion budgétaire et financière : il relève également que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2014 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 94,78%.

Le Parlement a par ailleurs fait une série d'observations sur les engagements et les reports de crédits, les procédures de passations de marchés, les recrutements, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts ainsi qu'en matière d'audit et de contrôle internes.

Performance : le Parlement salue le fait que l'Agence soit en train d'élaborer des objectifs et des plans d'action à moyen terme afin d'améliorer ses performances en vue de la réalisation des objectifs stratégiques définis dans la stratégie quinquennale adoptée par le conseil d'administration en 2013. Il regrette, dans ce contexte, que le cadre financier pluriannuel de l'Union pour la période 2014-2020 risque d'imposer une adaptation de la stratégie de l'Agence en raison de contraintes d'ordre financier.

Le Parlement relève par ailleurs que l'Agence a recherché activement des synergies potentielles avec d'autres agences. Il observe en particulier que l'Agence partage son centre de continuité des opérations à Madrid avec l'entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion et avec l'Agence européenne de contrôle des pêches ainsi qu'avec l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies dans le domaine des ressources humaines, des infrastructures et des TIC.

Crise des migrants : le Parlement insiste sur la contribution de l'Agence à la sécurité maritime, à la prévention de la pollution par les navires en Europe et à l'aide apportée aux États membres et à la Commission dans l'application du droit international et de l'Union. Il regrette qu'en dépit de l'extension de ses compétences, des mesures de réduction des effectifs et de coupes budgétaires soient entrées en application en 2014. Il salue la collaboration de l'Agence avec d'autres agences européennes au sujet de la crise des réfugiés, et réaffirme la nécessité de doter l'Agence des ressources financières, matérielles et humaines dont elle a besoin pour mener à bien ses missions avec efficacité, notamment lorsqu'elle mène des activités d'importance vitale hors de son mandat, par exemple en mettant à disposition son savoir-faire, un soutien opérationnel et son personnel dans le contexte de la gestion de la crise des réfugiés.